

TZEN 3
ENQUETE PUBLIQUE
DU MARDI 17 MAI 2016 AU LUNDI 20 JUIN 2016 INCLUS

2/2 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DE LA COMMISSION D'ENQUETE

seine-saint-denis
LE DEPARTEMENT

T Zen 3 (Bus à Haut Niveau de Service)
sur l'ex-RN3, de Porte de Pantin
(Paris, 19ème) à la gare de Gargan
(Les Pavillons-sous-Bois)

PARIS, PANTIN, ROMAINVILLE, BOBIGNY, NOISY-LE-SEC, BONDY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, AULNAY-SOUS-BOIS.

AVRIL 2016

seine-saint-denis

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint l'enquête publique unique regroupant :

- 1) l'enquête publique préalable à la déclaration du projet de réalisation d'une liaison de bus à haut niveau de service (BHNS) dénommé TZEN 3 entre le Porte de Pantin (Paris 19^{ème}) et la gare de Gargan (Pavillons-sous-Bois) avec réaménagement du domaine public routier de l'ex RN3 sur 9.4 kilomètres et adaptation du centre bus des Pavillons-sous-Bois/Aulnay-sous-Bois afin d'y intégrer le remisage et la maintenance des bus TZEN3,
- 2) l'enquête publique pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Aulnay-sous-Bois,

a été conduite pour recueillir l'avis du public sur le projet de T ZEN 3.

Cette enquête s'est déroulée pendant une période de 35 jours consécutifs du mardi 17 mai 2016 au lundi 20 juin 2016. Un public assez nombreux s'est manifesté soit pour soutenir le projet soit pour s'interroger sur son opportunité en formulant cinquante (50) observations sur les registres mis à leur disposition dans les Mairies concernées et à la préfecture de Paris.

De plus, la Commission a reçu à son adresse administrative en Préfecture de Seine Saint-Denis, quatre courriers ainsi qu'une inscription sur le registre faite par Monsieur Carmelo Picciotto.

A ceci s'ajoute, deux courriers transmis et réceptionnés avant l'ouverture de l'enquête publique par Ornithomedia SARL et un après la clôture de l'enquête publique par Claire Nelly Armand. A ce titre, ils n'ont donc pas pu être pris en considération.

Pendant l'enquête, le Président de la Commission a rencontré à sa demande Madame Thomassin, Maire de Bondy.

En respect de l'article 8 de l'arrêté préfectoral, la Commission a, à l'issue de l'enquête publique, réuni les maîtres d'ouvrage afin de leur présenter la synthèse de l'enquête publique et leur a remis le procès-verbal afférent. Cette réunion a eu lieu le 23 juin 2016 dans les locaux du Conseil Départemental.

Dans les délais requis, le 1^{er} juillet 2016, les maîtres d'ouvrage ont remis un mémoire en réponse très détaillé et ce, lors d'une réunion à laquelle les avait convoqué la Commission toujours dans les locaux du Conseil Départemental.

Après avoir :

- Etudié le dossier mis à la disposition du public dans les 9 mairies concernées : Paris 19^{ème}, Pantin, Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Livry-Gargan, Pavillons-sous-Bois, Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la Préfecture de Seine Saint-Denis et à la Préfecture de Paris,
- Rencontré les maîtres d'ouvrage

- Visité les lieux et leurs abords et parcouru le tracé du TZEN3,
- Examiné toutes les remarques et propositions formulées par l'ensemble des personnes qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique,
- Reçu et exploité le mémoire en réponse des maitres d'ouvrage,

Vu :

- Les différents codes et textes administratifs applicables au projet présenté et à la présente procédure,
- La décision n° E16000007/93 du 1^{er} avril 2016 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant les membres de la Commission d'enquête,
- L'arrêté Préfectoral n° 2016-1084 DU 18 avril 2016 qui soumet à l'enquête publique le projet de T ZEN 3,
- Les décisions de l'Autorité Environnementale en date du 22 juillet 2015 relative au projet TZEN 3 et du 11 mars 2016 émise dans le cadre à la procédure de mise en compatibilité du PLU,
- La modification des articles 12 et 13 du PLU d'Aulnay-sous-Bois dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité de son document d'urbanisme,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 19 février 2016 relative à la mise en compatibilité du PLU d'Aulnay-sous-Bois,
- Que le projet de T ZEN 3 répond aux objectifs du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et au projet de plan de déplacement urbain de l'Ile de France (PDUIF),

Considérant :

Sur la déclaration de projet :

- le caractère exhaustif du présent dossier qui ne sous-estime aucun des éventuels inconvénients du projet présenté,
- les nombreuses observations du public soutenant le projet ou y apportant des interrogations devant permettre son amélioration,
- les réponses très complètes n'éluant aucune des remarques ou suggestions reçues pendant l'enquête, apportées par les maitres d'ouvrage dans leur mémoire en réponse,

- l'intérêt pour les populations desservies par le futur projet d'avoir un service de transport collectif performant répondant aux besoins et aussi d'avoir accès à un réseau de transport urbain maillé,
- la nécessité de préserver, mais aussi de développer les commerces de proximité, parties prenantes de la vie locale et donc d'être vigilant quant à leur pérennité mais aussi à leur implantation,
- le besoin de conserver les activités industrielles et artisanales existantes sur le territoire,
- l'utilité de requalifier l'axe de l'ex RN 3 et de répondre au futur développement du territoire lié aux différentes ZAC en cours d'aménagement,
- l'importance de trouver une solution satisfaisante pour l'accès dans des conditions acceptables à l'entreprise « Câblerie Daumesnil »,
- l'intérêt de prévoir l'éventuelle extension de la ligne T ZEN 3 vers Vaujourns,
- l'utilité de prévoir dès que possible le choix d'un matériel tout électrique,
- l'accord de la RATP, à la demande des riverains, de porter la hauteur du mur antibruit à 4 mètres avec un revêtement acoustique ainsi qu'un retour sur les 2 côtés,
- l'importance de tout mettre en œuvre pour maintenir les arbres existants dans la bande des 4 mètres, mais au-delà d'étudier la possibilité de préserver les saules pleureurs et le cèdre ainsi que la haie vive existante en bordure de propriété.
- enfin, tous les avis formulés par la commission d'enquête dans les différentes réponses faites aux élus et aux associations ainsi qu'à toutes les thématiques reprises dans le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage.

Sur la mise en compatibilité du PLU d'Aulnay-sous-Bois

- Que pour cette mise en compatibilité toutes les procédures requises ont été effectuées,
- Que les observations formulées par les riverains ne remettent en cause le projet de modification des articles 12 et 13 du PLU.

La commission d'enquête :

I/ Emet un avis favorable sans réserve à la procédure de déclaration de projet de TZEN 3 entre la Porte de Pantin et les Pavillons-sous-Bois tout en recommandant :

- 1- Parmi toutes les solutions envisagées pour maintenir la « Câblerie Daumesnil » sur son site actuel à Bobigny dans des conditions acceptables la commission d'enquête recommande vivement de mettre tout en œuvre pour favoriser la solution en cours de négociation d'acheter la parcelle de 1500m² jouxtant l'entreprise afin de permettre la manœuvre de véhicules lourds sans gêner la circulation routière.
- 2- La boucle finale dans sa configuration actuelle découle des avis exprimés en leur temps. Il serait souhaitable pour permettre une meilleure desserte des populations concernées d'étudier rapidement la prolongation de la ligne vers Vaujours.
- 3- La Commission tout en exprimant sa satisfaction du choix d'un matériel hybride demande qu'une attention toute particulière soit portée à l'option tout électrique dès que possible au regard de ses bienfaits environnementaux et sanitaires.
- 4- La Commission prend acte de l'accord de la RATP pour le SMR de porter le mur anti-bruit à 4 mètres avec un revêtement acoustique et un retour sur les 2 côtés.
- 5- Le projet du SMR tel que défini aujourd'hui impacte le cadre de vie des riverains et n'est pas sans conséquence sur la biodiversité et autres aspects environnementaux.
La Commission souhaite donc le maintien de l'ensemble des arbres compris dans ladite bande des 4 mètres ainsi que d'étudier la possibilité de préserver, au regard de leur caractère remarquable, les saules pleureurs et le cèdre. La clôture actuelle doublée d'une haie vive participe également à l'agrément visuel des riverains. A ce titre, il est recommandé de la maintenir.

II/ Emet un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du PLU d'Aulnay-sous-Bois.

Bobigny, le 20 juillet 2016

La Commission d'enquête

Frédéric FERAL

Commissaire-enquêteur

Sylvie MARTIN

Commissaire-enquêteur

Francis VITEL

Président de la commission d'enquête